

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT : « PATRIMOINE EXPANSION »

Assureur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S. A. Entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 32.300.047 Euros - RCS Nanterre 351 392 543 - Siège social : 10, place de Belgique - 92250 La Garenne-Colombes
Site internet : www.imperio.fr. Appelez le 01 41 27 75 75 pour de plus amples informations.

Organisme de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Date de dernière révision du Document d'Informations Clés : 25 avril 2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

« PATRIMOINE EXPANSION » est un contrat d'assurance vie individuel multisupport libellé en euros et/ou en unités de compte.

Objectifs

« PATRIMOINE EXPANSION » permet au Souscripteur de valoriser un capital ou de se constituer une épargne en contrepartie de versement(s) libre(s) et/ou programmé(s) effectués sur un(des) support(s) d'investissement proposés au contrat.

Les supports d'investissement proposés au contrat sont :

- Un support libellé en euros. Ce support bénéficie d'une garantie en capital égale aux sommes investies nettes de frais de gestion et brutes de prélèvements fiscaux et sociaux. Les versements effectués sur le support en euros se valorisent conformément aux règles définies aux Conditions générales valant Note d'information.
- Des supports libellés en unités de compte : supports dont les actifs sous-jacents sont des d'actions, des obligations, des fonds immobiliers, ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances. Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital, leur valeur étant sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Certains des supports en unités de compte proposés au contrat présentent des caractéristiques de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR. Ils figurent sur la note d'information sur la durabilité disponible sur le site internet de l'Assureur : www.imperio.fr

Au sens de l'Article L.131-1-2 du Code des assurances, certains de ces supports bénéficient d'un label solidaire, Greenfin ou ISR.

La liste des supports éligibles au contrat et leurs principales caractéristiques figurent à l'Annexe 2 des Conditions générales valant Note d'information du contrat. Les documents d'informations relatifs à chaque support, y compris les supports dits « durables », sont consultables sur le site internet de l'Assureur <https://www.imperio.fr/documents-dinformation-sur-les-produits-depargne/>. Ces documents peuvent également être obtenus sur simple demande auprès de votre Conseiller habituel ou du service Clients d'Império.

Pour la gestion de son contrat, le Souscripteur choisit entre une gestion « pilotée » ou une gestion « libre ».

- Avec la gestion « pilotée » le Souscripteur choisit l'un des quatre profils de gestion proposés au contrat, en fonction de sa situation, de sa connaissance et expérience financières, de ses objectifs, de son horizon de placement et de sa tolérance au risque. Il donne ainsi mandat à l'Assureur pour gérer l'épargne investie tout au long du contrat, dans le respect du profil de gestion souscrit. Chaque profil de gestion fait l'objet d'un DIS (Document d'informations spécifiques).

- Dans le cadre de la gestion « libre », le Souscripteur sélectionne les supports d'investissement de son choix, détermine la répartition des sommes investies entre ces supports et décide seul de l'opportunité d'effectuer ou non des arbitrages en cours de vie du contrat.

L'évolution du capital dépendra du rendement/performance des supports d'investissement sous-jacents détenus par le Souscripteur.

Investisseurs de détail visés

Personnes physiques souhaitant valoriser un capital ou se constituer une épargne au moyen de versements programmés, en vue d'un projet ou de la retraite ou pour transmettre un capital en cas de décès.

Le profil de l'investisseur de détail auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé, varie en fonction du mode de gestion, du profil de gestion et des supports d'investissement.

Prestations d'assurance - Avantages et coûts du produit

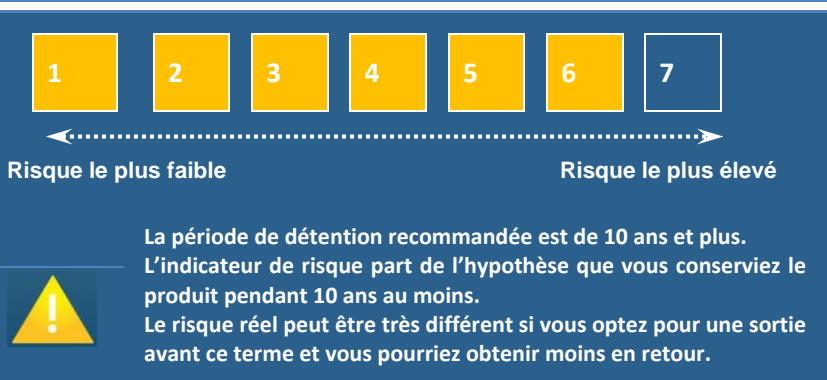
- En cas de vie de l'Assuré : seul le rachat total met fin au contrat avec le versement de l'épargne disponible au contrat, diminuée des frais de gestion et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables.
- En cas de décès de l'Assuré en cours de contrat : le contrat comporte une garantie Plancher jusqu'au 80^{ème} anniversaire de l'Assuré. Le capital versé au(x) Bénéficiaire(s) ne peut être inférieur à la somme des versements nets de frais effectués par le Souscripteur, après déduction, le cas échéant, des rachats partiels, avances et intérêts respectifs. La garantie Plancher est limitée à 300.000 euros investis sur des supports en unités de compte (plafond par Assuré et pour l'ensemble des contrats souscrits auprès d'IMPÉRIO).
- Le coût de la garantie Plancher est inclus dans les frais de gestion et est estimé à 0,15% par an des encours en unités de compte.
- S'il met en place des versements programmés, le Souscripteur a la faculté de souscrire à l'une des garanties de prévoyance facultatives « Protection d'Avenir + » ou « Protection Accident » qui garantissent, sous conditions, un capital supplémentaire en cas de décès. Il peut en outre bénéficier de l'option « Bonification » et effectuer chaque année, un 13^{ème} versement mensuel sans frais.

Durée de vie du contrat

La durée du contrat est viagère (sans date d'échéance). L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la « maturité » fiscale du contrat n'intervient qu'après 8 ans. Le dénouement du contrat intervient en cas de décès de l'Assuré ou suite au rachat total demandé par le Souscripteur. Les sommes versées par l'Assureur sont assujetties à la fiscalité française applicable à l'assurance vie.

➤ Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque (Eventail des classes de risque de tous les supports d'investissement offerts par le contrat)



- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans une classe de risque allant de 1 à 6 sur 7, soit de « la classe de risque la plus basse » à « la classe de risque la plus élevée ».
- Le niveau de risque du contrat varie en fonction des supports d'investissement souscrits et de leurs actifs sous-jacents :
 - Les versements sur le support en euros bénéficient d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais de gestion et brutes de prélèvements sociaux et fiscaux et nettes des éventuelles avances et intérêts non remboursés.
 - Les montants investis en supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie en capital, ni d'aucune protection contre les aléas des marchés. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser l'intégralité des sommes dues, vous pourriez perdre une partie ou l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si IMPERIO n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur de risque présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Performances

Les performances du contrat dépendent du niveau de performance des supports d'investissement sur lesquels vos versements sont effectués et des montants investis dans chacun de ces supports.

Les informations relatives à chaque support d'investissement sont consultables sur le site Internet d'IMPERIO : www.imperio.fr

➤ Que se passe-t-il si IMPERIO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

IMPERIO dispose de règles prudentielles strictes visant à préserver sa solvabilité. Si malgré ces mesures, la Compagnie se trouvait dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, vous pourriez bénéficier de la garantie du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). Ce Fonds a pour objet de préserver les droits des assurés, des souscripteurs, des adhérents et des bénéficiaires de contrats d'assurance vie, et/ou de capitalisation.

L'indemnisation du FGAP vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs de l'assureur sous la responsabilité de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'indemnisation prévue par le Fonds de garantie est applicable par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus au sein d'une même société. Le montant d'indemnisation garanti par le Fonds de garantie est limité à 70.000 EUR par compagnie d'assurance et par personne (assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat).

➤ Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

IMPERIO prélève des frais de souscription sur les versements (libres ou programmés) ainsi que des frais de gestion dont le montant diffère selon que l'investissement est effectué sur le support libellé en euros ou sur des supports libellés en unités de compte.

Les supports libellés en unités de compte peuvent en outre supporter des frais qui leur sont propres et qui sont détaillés dans la rubrique « Composition des coûts » de leur DIC (Document d'informations clés). Si des frais de change sont appliqués, ils seront répercutés par l'Assureur.

Aucuns frais ne sont prélevés en cas de retrait anticipé (rachat partiel ou total).

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera sur ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les coûts présentés ci-dessous sont établis sur la base d'un seul versement initial. Ils prennent en compte les frais maximums contractuels. Les coûts minimums sont ceux du support le moins coûteux, les coûts maximums sont ceux du support le plus coûteux.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	Entre 393,11 € et 454,69 €	Entre 785,79 € et 1 141,71 €	Entre 1 288,55 € et 1 903,44 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 3,93 % et 4,55 %	Entre 1,52 % et 2,19 %	Entre 1,22 % et 1,76 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 3,00% et 3,46%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0,12% et 0,18%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 1,10 % et 1,58%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement liées aux résultats. Cette commission est prélevée sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

En cas d'arbitrage dans le cadre de la gestion « libre » du contrat, des frais sont appliqués. Ils sont de 0,5% maximum du montant arbitré pour le premier arbitrage par année civile, puis 1% maximum pour les suivants.

Les arbitrages réalisés par l'Assureur dans le cadre de l'exécution du mandat de gestion « pilotée », ne génèrent aucuns frais pour le Souscripteur.

Le coût de la garantie Plancher est compris dans les frais de gestion du contrat. Le coût des garanties optionnelles en cas de décès garantie « Protection d'avenir + » et garantie « Protection Accident » n'est pas pris en compte dans les tableaux ci-dessus.

➤ Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 10 ans

Le contrat « Patrimoine Expansion » est conclu pour une durée viagère. La durée recommandée du contrat dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis à vis du risque, de vos objectifs et du régime fiscal en vigueur. D'un point de vue fiscal, il est recommandé de conserver le contrat au moins 8 ans afin de bénéficier des avantages fiscaux sur les plus-values.

A compter de l'expiration du délai de renonciation, vous pouvez demander un rachat partiel ou total de l'épargne constituée ou une avance sur l'épargne disponible sur le support libellé en euros, dans les conditions fiscales et légales en vigueur. Avant d'envisager un rachat, vous devez prendre en considération les conditions fiscales applicables.

Aucuns frais de retrait anticipé ne sont appliqués en cas de rachat avant la période de détention recommandée.

Des intérêts sont toutefois appliqués pour les avances.

L'opération sera effectuée sur demande écrite adressée au siège social d'IMPERIO

Compte tenu de la période de détention recommandée, tout désinvestissement anticipé pourrait vous faire subir des pertes.

➤ Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute question concernant votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre Conseiller habituel ou au service clients d'Império.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation via le formulaire accessible sur le site internet www.imperio.fr ou par courrier postal à IMPERIO Service Clients : 10, place de Belgique - 92300 Levallois-Perret ou par courriel à reclamations@imperio.fr

Si, à l'issue des procédures internes de règlement des réclamations et après communication de la position définitive d'IMPERIO, aucune solution n'a été trouvée, vous disposez de la faculté de faire appel au Médiateur :

- Par courrier postal à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09
- Ou directement sur le site internet : www.mediation-assurance.org

Le recours au Médiateur est gratuit. Son avis ne s'impose pas et laisse toute liberté pour saisir éventuellement la juridiction judiciaire compétente.

➤ Autres informations pertinentes

Les autres documents d'informations réglementaires relatifs au contrat « Patrimoine Expansion » sont :

- Le tableau des actifs référencés au contrat
- Le document d'informations spécifiques (DIS) du support en euros et le document d'informations clés (DIC) de chaque support en unités de compte. Ces documents sont disponibles sur www.imperio.fr
- Le DIS du profil de gestion pilotée souscrit, le cas échéant
- Les Conditions générales valant Note d'information du contrat et ses Annexes
Annexe 1 présentant les conditions des garanties optionnelles en cas de décès
Annexe 2 présentant la liste des Supports éligibles au contrat et leurs principales caractéristiques
Annexe 3 présentant les principales caractéristiques fiscales du contrat

Vous pouvez consulter sur www.imperio.fr le document sur la Durabilité en application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit « SFDR » ainsi que le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière d'IMPERIO.